

L'an deux mil quinze le trente mars à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame NICOLAS Armelle, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2015

Etaient présents :

Mesdames NICOLAS Armelle – DEVERNAY Florence – AUFFRET Solen – BARGUIL Betty – LE STUNFF Catherine
RIO Marie-Pierre – GUYONVARCH Françoise – HOREL Nathalie – LE BOUILLE Laurence – ROSIN Murielle
LE GARREC Virginie – LE TOULLEC Catherine – CHAULOUX Francette – HAURANT Annick

Messieurs BENOIT Christophe – LABESSE Jean-Michel – LEAUTÉ Jean-Marc – LE RAY Bertrand
NICOL Raymond – LEVEN Jacques – LÉCHARD Maurice – LE SENECHAL Serge – LE NOZAHIC Bruno
LE TOUZO Thierry – LARVOR Erwan – LE BOURDONNEC Christian – LE BOURLOUT Pascal
PERAN Yves

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Madame PERENNEC Colette

Absent(s) excusé(s) : -----

Monsieur BENOIT Christophe a été élu secrétaire.

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Christophe BENOIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 16 février 2015

Madame Le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières concernant le compte-rendu du précédent conseil municipal. Aucune remarque n'est faite.

Madame Le Maire prend la parole :

*« Il m'appartient, dans le cadre de la validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février de rétablir des vérités :
En effet, certaines réflexions, certains commentaires portés par l'opposition génèrent quelques explications complémentaires :*

Le lotissement du quartier Pen er Prat est terrassé, et les premiers permis de construire sont à l'instruction. Nous nous en réjouissons.

Pourtant, ces travaux sont la conséquence de renégociations financières inéluctables avec le promoteur compte-tenu d'un premier prix trop élevé négocié sous l'ancienne municipalité. Ce nouveau quartier bénéficiera de logements à vocation sociale.

Permettez-moi Mesdames et Messieurs les élus de l'opposition de rappeler que le taux de logements sociaux doit être de 20% : en 2014, le territoire n'en offrait que 13,4%

Pensez-vous qu'en 1 année de mandat, nous puissions couvrir ce déficit.

Cependant, nous nous y attelons.

Dans un souci de transparence qui me porte, je ne peux laisser place à la démagogie.

Le Budget Primitif prévoyait en ligne 6533 une somme de 16 965 € (Ircantec obligatoire et Carel), 2 organismes de retraite complémentaires des élus

Une assemblée délibérante n'a pas à se prononcer sur le bien-fondé ou le montant de cette dépense puisque ce sont des dépenses obligatoires des collectivités ou EPCI.

J'avais précisé lors du précédent conseil que dans l'inconnue de la situation des élus (explications à donner), j'ai pensé une enveloppe maximale donc de 16 965 € qui se décomposait en 4 730 € d'Ircantec (obligatoire depuis 1992) et 12 235 € relatif à la Carel.

Dans la réalité, et après concertation avec les élus concernés, il s'avère que ce montant de 12 235€ sera ramené à 2 615€ - donc une dépense de 9 620€ qui ne sera pas réalisée.

Je note ainsi une économie substantielle réalisée par rapport à la situation de l'ancienne mandature (environ 1 000€) contrairement à ce que vous divulguer comme information.

Je me dois aussi de rebondir sur les indemnités des élus et encore dire la vérité : L'enveloppe des indemnités est égale à celle de l'ancienne municipalité mais se répartit entre 14 élus contre 13 précédemment »

Monsieur Le Bourdonnec ne peut pas laisser dire le mot démagogie pour l'intervention faite au précédent conseil municipal puisque ce qui avait été dit, était la réalité.

Monsieur Pérán tente d'intervenir mais Madame le Maire clôt les discussions en précisant qu'il n'avait pas de commentaires sur le compte-rendu et que pour sa part, elle se devait de rétablir la vérité suite au compte-rendu de conseil municipal du 16 février dans lequel chacun de ses points relevés dans son intervention avait été évoqué.

Le compte-rendu de la séance du 16 février 2015 est approuvé à l'unanimité

♣ ♣ ♣ ♣

C. Dossiers :

♣ ♣ ♣ ♣

En introduction de l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite que soit porté un 21^{ème} dossier à l'ordre du jour. Celui-ci est relatif à une régularisation foncière.

Les conseillers approuvent l'ajout de ce 21^{ème} dossier

♣ ♣ ♣ ♣

FINANCES **Compte de gestion 2014 budget ville**

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2014 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

1) FINANCES **Compte de gestion 2014 budget ZAC**

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2014 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

2) FINANCES **Fixation des taux d'imposition 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

Taxe d'habitation	17,84 %
Taxe foncière bâtie	39,92 %
Taxe foncière non bâtie	66,33 %

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

3) FINANCES **Remboursement de charges supportées par une personne privée dans le cadre des opérations de secours liées aux inondations de février 2014**

Les intempéries de l'hiver 2014 ont entraîné le déploiement de moyens de secours par la Mairie et la Préfecture auprès de la population d'Inzinac-Lochrist.

Dans ce cadre des opérations de relogement ont été déclenchées par Le Maire.

Vu l'arrêté 13 mai 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune d'Inzinac-Lochrist suite aux événements de février 2014,

Vu l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu le deuxième alinéa de l'article 27 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la prise en charge des frais d'opérations de secours et précisant que la commune dans le cadre de ses compétences pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations (ravitaillement, hébergement, habillement,...) et que les frais financiers en résultant sont à sa charge,

Vu la demande formulée par Monsieur RAULT Yann, 11 quartier Julien Legrand à Inzinac-Lochrist relative à la prise en charge des frais d'hébergement consécutifs à cet événement par la commune pour un montant de 971 euros qu'il a dû supporter dans ce cadre,

Le Conseil Municipal décide :

De la prise en charge des frais de relogement par la Commune

Du remboursement de ceux-ci à hauteur de 971 euros à Monsieur RAULT Yann

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

4) FINANCES

Défraiement kilométrique des agents amenés à utiliser leur véhicule personnel sur leur temps de travail.

Madame LE MAIRE explique que certains agents sont, depuis la rentrée scolaire de Septembre 2014, date de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, amenés à utiliser leur véhicule personnel afin de se déplacer d'un site à l'autre au cours d'une même période de travail (journée continue ou demi-journée). Ces déplacements peuvent se répéter quotidiennement, générant un coût significatif pour les agents.

Il est impossible, compte-tenu de la multiplicité des lieux d'animation et de la rotation de certaines activités, de supprimer ces déplacements. Il serait donc judicieux de dédommager les agents pour les frais engagés.

Les agents concernés sont issus de la filière ANIMATION, CULTURELLE, MEDICO-SOCIALE et ADMINISTRATIVE.

Le détail des déplacements sera listé par le responsable de service et indemnisé selon les barèmes en vigueur fixés par arrêté ministériel (l'indemnité kilométrique dépend de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage effectué sur l'année civile).

L'état des frais sera fourni mensuellement à l'appui du versement de l'indemnité.

Le Conseil Municipal décide d'accorder le défraiement des déplacements kilométriques aux personnels concernés et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014.

§ § § §

Monsieur Pérán souligne que c'est un remboursement réglementaire et qu'il n'y a aucune raison de ne pas le faire

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

§ § § §

En introduction aux quatre bordereaux suivants, Madame Le Maire souhaite apporter des précisions. En effet, par souci de pédagogie s'est tenue une réunion avec les présidents des associations afin de leur préciser le cadre d'attribution retenu par la commune, les orientations du Débat d'Orientation Budgétaire (révision de l'ordre de 2 à 3% des tarifications et subventions). De plus, la location de la salle à l'association Les Tricolores pour l'école de danse municipale est dorénavant affectée au chapitre 613-2 et n'entre donc plus dans le cadre de la subvention à cette association.

En 2014, 102 999€ ont été alloués aux associations sportives, culturelles et de loisirs (Tricolores inclus) sans les subventions exceptionnelles.

Cette année, ce sont 96 942€ qui seront alloués. En intégrant le montant de la salle de l'école de danse, cela revient à 100 412€ ce qui représente une diminution globale de 2,51%

Monsieur Pérán répond pour les quatre bordereaux. Il relève que ces subventions ont bien été évoquées en commission, qu'il le rappelle n'est pas une instance décisionnelle mais une instance d'échanges et de discussion même si les documents arrivent tout prêt.

Madame Le Maire interrompt Monsieur Pérán pour lui signifier que les documents arrivent tout prêt car ils sont le fruit de l'investissement responsable des élus qui travaillent sur leurs dossiers.

Monsieur Pérán reprend en précisant qu'après contact pris auprès des présidents des associations, ces derniers n'étaient pas au courant des évolutions des montants de subventions pour leur association diminution ? augmentation ? Ils ont fini par comprendre le contexte et à accepter afin de sauver les meubles pour reprendre certains des échanges avec ces présidents.

La question posée est : est-ce que cette diminution des dotations allait continuer et si oui, cela pourrait mettre en péril l'existence même de certaines d'entre elles.

C'est un choix politique de diminuer les subventions aux associations.

Monsieur Pérán tente de revenir sur les propos tenus en début de séance par Madame Le Maire concernant les indemnités et le régime de retraite.

Madame le Maire recadre le débat sur la délibération en invoquant le règlement intérieur du conseil municipal.

Elle précise que lors de la rencontre avec les présidents des associations, cette réunion avait vocation à faire de la pédagogie. Les montants n'ont pas été annoncés car délibérés lors du conseil municipal de ce soir.

Monsieur Pérán précise que ce choix de baisse des dotations pour les subventions aux associations n'est pas suivi par les élus de l'opposition.

Madame le Maire répond que les adjoints aux sports des communes de Lorient Agglomération se rapprochent sur ce thème des subventions et qu'ils forment un groupe de travail afin de dégager un même langage au niveau du territoire en travaillant aussi au-delà des frontières communales.

Concernant les bordereaux proposés au vote, une fois ce conseil municipal passé, Madame Le Maire invite Madame Le Stunff et Monsieur Le Ray à rencontrer les présidents des associations pour expliquer les montants de subventions alloués et leurs évolutions.

Monsieur Le Bourlout précise que les élus de l'opposition qu'il représente voteront contre car dans un contexte économique difficile, il l'est d'autant plus pour les associations qui ont du mal à trouver des aides auprès de partenaires.

La collectivité doit aider les associations, c'est un réel choix politique. Les économies sont à faire ailleurs selon lui.

5) FINANCES

Subventions aux associations SPORTIVES 2015

Sur proposition du bureau municipal et de la commission mixte 1-4 du 19 mars 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

US Montagnarde	20 500€
Fleur d'Ajonc d'Inzinzac	2 800€
AS Penquesten	1 000€
C.L.P.I.	10 000€
C.L.P.I. (canoë-kayak)	4 000€
U.C.L.H.	500€
U.C.L.H. (Tour du Morbihan Junior)	300€
La Boule Lochristoise	250€
Hand Ball Lochrist Hennebont	1 500€
La Pétanque Lochristoise	250€
Dynamic Gym	200€
Hennebont Triathlon	100€

	41 400€

♣ ♣ ♣ ♣

Délibération adoptée à la Majorité (4 abstentions, 2 Contre, 23 Pour)

♣ ♣ ♣ ♣

6) FINANCES

Subventions aux associations LOISIRS 2015

Sur proposition du bureau municipal et de la commission mixte 1-4 du 19 mars 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

LOISIRS

A.C.C.A. Inzinzac-Lochrist	485€
Société de Pêche APPMA du Pays de Lorient	290€
Loisirs et animation de Penquesten	100€
Youankis er Blanhoed Penquesten	630€
Comité des Fêtes de Penquesten (feu d'artifice)	460€
Comité des Fêtes d'Inzinzac (feu d'artifice)	460€
Comité de jumelage	1 460€
Comité des fêtes INZINZAC	1 300€
Comité des fêtes PENQUESTEN	1 265€
Randonneurs	135€
Les Jardins Familiaux	290€

	6 875€

♣ ♣ ♣ ♣

Madame Haurant souhaite évoquer le compte-rendu de la commission du 19 mars 2015 car elle se sent mis en cause dans ce qui a été écrit.

Madame le Maire rappelle que ce n'est pas le lieu. Madame Haurant s'interroge sur ses moyens de communication sur le sujet vu qu'elle ne fait pas partie de ces commissions.

Madame Le Maire répond que c'est aux élus référents dans ces commissions d'être des porte-paroles.

Madame Haurant et Monsieur Pérán déplorent qu'il ne soit pas possible de s'exprimer.

Madame le Maire rappelle que suite au compte-rendu de cette commission, Monsieur le Bourdonnec avait souhaité que soient apportées des modifications, demande intégrée et qui a fait l'objet d'un deuxième envoi à l'ensemble des membres des commissions du compte-rendu modifié annulant le précédent.

Délibération adoptée à la Majorité (4 abstentions, 2 Contre, 23 Pour)

✂ ✂ ✂ ✂

7) FINANCES

Subventions aux associations CULTURE 2015

Sur proposition du bureau municipal et de la commission mixte 1-4 du 19 mars 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

CULTURE	
Amis de la chorale municipale du Blavet	170€
Danserion Bro Penquesten	460€
Harmonie municipale	480€
«Les Nymphéas » école d'arts plastiques	100€
Compagnie des Forges	180€
Pointes Flex	200€
Compagnie des couteaux suisses	100€

	1 690€

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à la Majorité (4 abstentions, 2 Contre, 23 Pour)

✂ ✂ ✂ ✂

8) FINANCES

Subventions à l'Association les Tricolores de Lochrist 2015

L'association des Tricolores de Lochrist regroupe différentes sections sportives et culturelles.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission mixte 1-4 du 19 mars 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention de **21 180** euros pour l'année 2015 à répartir entre la section sport, le cinéma le Vulcain.

✂ ✂ ✂ ✂

Madame Le Maire précise que le Cinéma Le Vulcain rayonne au-delà des frontières communales et porte la culture sur le territoire. Elle souligne que le montant de la subvention pour le Vulcain a été abondé et qu'à l'appui de la présente délibération, un courrier sera adressé à l'association afin de préciser la répartition souhaitée.

Monsieur Le Bourdonnec souhaite revenir sur le fond (restrictions budgétaires, difficultés pour la municipalité) et non sur la forme (rencontre avec les présidents des associations).

Il souhaiterait avoir une visibilité au-delà d'un simple exercice. Il serait intéressant de connaître les choix politiques qui vont déterminer la projection des associations à 3 ans.

Il souhaite savoir ce qui sera le plus impacté entre la culture, la jeunesse, le social, les travaux, la voirie, bref, quels sont les choix politiques. Il considère que cela est important pour les présidents des associations qui sont dans une position anxieuse du fait de leur responsabilité.

Madame Le Maire comprend la position d' élu auprès des associations mais se positionne ainsi que son équipe en tant qu' élu responsable auprès de tous les administrés de la commune.

Sur le social, elle précise que le conseil d'administration du CCAS est compétent sur la politique sociale et sur la construction d'un nouvel EHPAD. A l'enfance, l'étude sur l'accueil des 0-3 ans est lancée afin de compléter l'offre existante.

Au niveau social et afin de lutter contre la précarité, Madame Le Maire fait état à titre d'exemple de la précarité que vivent certains agents communaux depuis 7 à 8 ans et la démarche de titularisation qui est engagée.

Monsieur Péran rappelle que les TAP ne sont en place que depuis cette année.

Madame le Maire répond que la situation de ces agents n'a rien à voir avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Péran rappelle que des titularisations avaient eu lieu lors du précédent mandat.

Madame Le Maire répond que la situation précaire de ces agents perdure depuis 7 à 8 ans.

Madame Le Maire souligne que les élus de l'opposition ont peut-être le souci des associations mais que, elle et ses élus ont le souci de tous les concitoyens de la commune. Elle précise que pour les gros investissements, la programmation pluriannuelle des investissements est en cours de finalisation et que les élus de l'opposition en seront informés à très court terme.

Monsieur Le Bourdonnec considère qu'il n'a pas eu de réponse à sa question sur la politique menée.

Madame Auffret intervient pour rappeler que lors de la commission mixte 1 et 4 il y avait bien eu échange avec reconnaissance du travail réalisé basé sur une réflexion construite sur les projets et les demandes.

Si pas de demande ni de projet pas de subventions.

Monsieur Le Bourlout répond que l'OMIL réalisait le travail dans un premier temps sur les dossiers de demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

9) CULTURE

Demande de financement Conseil Régional de Bretagne

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des grands axes de la politique culturelle du Conseil Régional de Bretagne décide de solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour ces actions de coproduction dans le cadre du dispositif d'aide à la production mutualisée au titre de l'exercice 2015.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

10) CULTURE

Demande de financement Résidence en milieu scolaire DRAC Bretagne

Le Conseil Municipal décide de solliciter une demande d'aide auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Bretagne, au titre du dispositif « résidence en milieu scolaire » pour l'action menée par TRIO...S avec la compagnie Jo Coop Compagnie pour l'exercice 2015.

℞ ℞ ℞ ℞

Monsieur Péran souligne que pour des recherches de financement, il n'y a pas de remarque à faire, qu'il y est bien évidemment favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

11) CULTURE

Demande d'aide au Conseil Départemental pour les activités culturelles

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante les différents types d'aide que le Conseil Départemental est susceptible d'octroyer à la Commune pour participer à sa politique culturelle (diffusion artistique, musique et danse, théâtres et spectacles, arts plastiques)

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser, Madame Le Maire, à solliciter les aides du Conseil Départemental, au titre des activités artistiques.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

12) CULTURE

Spectacle de l'Ecole de Danse : Tarifs et principe d'organisation

L'école municipale de danse d'Inzinzac-Lochrist organise son grand spectacle de façon bisannuelle au mois de juin. Cette manifestation se déroule au Théâtre du Blavet et mobilise le matériel et personnel technique de la salle.

Pour ce faire, la ville pourvoit aux besoins matériels et logistiques de la manifestation, et perçoit, via la régie de recette du TRIO...S, les montants de la billetterie induits par la manifestation.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission mixte 1-4 du 19 mars 2015 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIF	4 euros
Gratuité	pour les enfants de moins de 12 ans

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

13) CULTURE

Tarif exposition temporaire Ecomusée des Forges

Madame le Maire précise à l'assemblée délibérante que la salle de l'exposition temporaire de l'Ecomusée déménagera du deuxième étage de l'établissement au rez-de-chaussée et ce dès le mois d'avril 2015.

Afin de redynamiser l'accueil du public, une visite seule de l'exposition est possible.

Madame Le Maire propose que cet accès soit gratuit.

Sur proposition du bureau municipal, de la commission mixte 1-4 du 19 mars 2015, le Conseil Municipal décide de la gratuité pour l'accès à l'exposition temporaire « Mémoire » à l'Ecomusée.

✂ ✂ ✂ ✂

Madame Auffret remarque que pour ces bordereaux la date de la commission mixte 1-4 est le 19 mars.

Madame Le Maire précise que la correction sera portée.

Délibération adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

14) CULTURE

Tarif Livre – exposition temporaire Ecomusée des Forges

Madame Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du temps fort « mémoire » auxquels participent divers services de la Commune, l'Ecomusée Industriel des Forges accueille entre avril et septembre 2015 le travail de Solenn Nicolazic, artiste plasticienne de la commune, dans le cadre de son exposition temporaire.

En relation avec cette exposition, un livre sera publié. Il convient de définir son prix de vente.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission Mixte 1-4 du 19 mars 2015, le prix de vente du livre sur le travail de Solenn Nicolazic est fixé à 8 euros.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

15) AMENAGEMENT

taires.

Incitation aux ravalements de façade en faveur des proprié-

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2015 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement. Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée.

Le tableau ci-après détaille les aides versées par année.

Années	Montant en euros (arrondi)
2006	3 100
2007	5 000
2008	3 200
2009	1 300
2010	750
2011	1 800
2012	2 100
2013	0
2014	170

En 2013, la collectivité avait opté pour un fonctionnement basé sur le Revenu fiscal tel que pratiqué par l'Agence Nationale de l'Habitat tout en maintenant les taux de participation et le plafond de coût de travaux.
Par cette décision, l'objectif de la collectivité a été de maintenir cette offre de participation pour les administrés sur base d'indexation plus représentative des capacités financières des demandeurs et permettre l'accès à cette aide à un panel de population plus large. Une somme de 3 000 euros est d'ailleurs inscrite au budget de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,
Considérant l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,
Sur proposition du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré,
Décide la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2015,
Adopte le règlement d'attribution des subventions 2015 et ses plans annexés,
Autorise Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

℞ ℞ ℞ ℞

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

16) TRAVAUX / AMENAGEMENT Convention de création de servitude ERDF sur parcelle communale cadastrée AE 250.

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ERDF envisage d'effectuer des travaux d'équipements sur la commune, sur le site du Mané Braz. Ces travaux vont grever le domaine privé de la ville d'une servitude continue mais non apparente. S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du réseau et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AE 250 sera de 1 m de largeur pour 30 m de long. S'agissant d'une opération d'intérêt collectif et publique, le montant de l'indemnité de la servitude sera de zéro euro. Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge d'ERDF.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'accepter les termes de la convention proposée par ERDF pour l'amélioration de la qualité de desserte du réseau de distribution et alimentation électrique sur le secteur du Mané Braz sur une propriété de la commune cadastrée AE n° 250 comme indiqué au plan joint en annexe.

Article 2 : D'accepter que la servitude formée sur la parcelle communale cadastrée AE n° 250 sera sur une longueur de 30 m et d'une largeur de 1 m soit une superficie de 30 m²

Article 2 : De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euro.

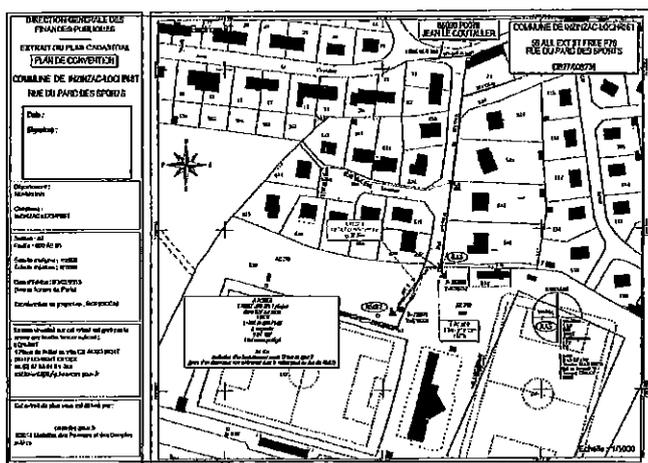
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

Article 2 : Dit que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'ERDF.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §



17) TRAVAUX/AMENAGEMENT Convention de création de servitude ERDF sur parcelle communale cadastrée AE 256

Dans le cadre d'un programme d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, ERDF envisage d'effectuer des travaux d'équipements sur la commune, sur le site du Mané Braz. Ces travaux vont grever le domaine privé de la ville d'une servitude continue et en partie apparente par la présence d'un coffret type S 20. S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du réseau et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AE 256 sera de 1 m de largeur pour 5 m de long. S'agissant d'une opération d'intérêt collectif et publique, le montant de l'indemnité de la servitude sera de zéro euro. Les frais liés à cette servitude seront à la charge d'ERDF.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'accepter les termes de la convention proposée par ERDF pour l'amélioration de la qualité de desserte du réseau de distribution et alimentation électrique sur le secteur du Mané Braz sur une propriété de la commune cadastrée AE n° 256 comme indiqué au plan joint en annexe.

Article 2 : D'accepter que la servitude formée sur la parcelle communale cadastrée AE n° 256 sera sur une longueur de 5 m et d'une largeur de 1 m soit superficie de 5 m²

Article 2 : De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euro.

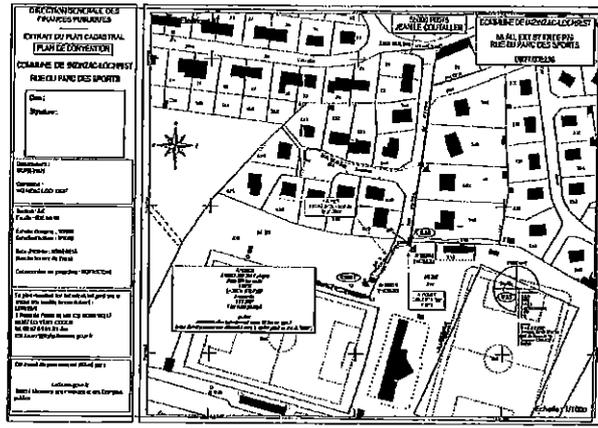
Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la commune, la convention proposée et tout acte se rapportant à celle-ci.

Article 2 : Dit que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'ERDF.

§ § § §

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §



18) INTERCOMMUNALITE Marché de Télécommunications (abonnement fixe, portable et accès internet) - Constitution d'un groupement de commandes

Les besoins de Lorient Agglomération, des Villes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Inzinzac-Lochrist, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic, des CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont, Ploemeur, étant similaires, il est proposé, de constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La formation de ce groupement devrait permettre aux collectivités concernées de bénéficier de prix plus intéressants (rabais au volume de communications).

Le Code des Marchés Publics précise que la formation constitution du groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La charge de la coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera l'ensemble des opérations de sélection afin d'attribuer les marchés. Lorient Agglomération signera et notifiera le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution. A l'issue de la consultation, chaque collectivité signera avec l'attributaire un marché à hauteur de ses besoins et réglera les dépenses correspondantes.

Après accord de l'ensemble des membres du groupement La commission d'appel d'offres de Lorient Agglomération procédera à l'attribution des marchés.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture des prestations de services de télécommunications,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE la constitution d'un groupement de commandes avec Lorient Agglomération, les communes de Lorient, Cléguer, Gestel, Port-Louis, Riantec, Ploemeur, Pont-Scorff, Hennebont, Lanester, Inzinzac-Lochrist, Bubry, Calan, Inguiniel et Quistinic, les CCAS de Lorient, Lanester, Hennebont et Ploemeur pour les prestations de fourniture de services de télécommunications.

Article 2 : DECIDE d'ouvrir le groupement aux communes membres de l'agglomération et leurs CCAS qui souhaiteront y adhérer dans le respect du calendrier de lancement des consultations.

Article 3 : MANDATE Madame le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 4 : DIT que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de Lorient Agglomération.

℞ ℞ ℞ ℞

Monsieur Péran souligne que dans l'article 1 il manque le mot « commune ». Madame Le Maire répond que cette correction sera apportée à la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

19) INTERCOMMUNALITE
ration

Transfert de la compétence Très Haut Débit à Lorient Agglomération

Le conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibérations des 11 décembre 2014 et 3 février 2015, de se doter de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales incluant les activités suivantes :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ;
- Acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants ;
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux aux opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} juin 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
ou

- 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1425-1, L.5216.5 et L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-41-3 ;

Vu le Code des Postes et communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 approuvant la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay du Scorff au Blavet au 1er janvier 2014 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date des 11 décembre 2014 et 3 février 2015 décidant le transfert de la compétence facultative relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à la date du 1^{er} juin 2015 ;

Vu le projet de statuts de Lorient Agglomération annexé aux délibérations précitées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération de la compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales au 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

✂ ✂ ✂ ✂

Délibération adoptée à l'unanimité

✂ ✂ ✂ ✂

21. FONCIER Cession pour l'euro symbolique d'une parcelle située rue des Anciens Combattants et appartenant à la commune

La commune est propriétaire d'une parcelle rue des Anciens Combattants, cadastrée YA n° 83 d'une contenance d'environ 30 m². De part et d'autre de ce fond, en limites séparatives et en alignement de la rue des Anciens Combattants, les parcelles YA n° 82 et YA n° 313, appartenant à Madame Marie Le GLEUHER, sont des propriétés bâties qui font actuellement l'objet d'une vente. Un compromis a d'ailleurs été passé à l'étude de Maître FISCHER au profit de Monsieur Cédric MACAUX.

La parcelle communale YA n°83, compte tenu de son emplacement et de sa configuration dite en lanière, ne constitue pas un élément exploitable pour la collectivité au regard des aménagements possibles sur ce secteur à court ou moyen terme. Aussi est-il proposé de céder pour l'euro symbolique, au profit de l'acquéreur des parcelles YA n° 82, YA n° 86 et YA n°313, propriétés de Madame Le GLEUHER, la dite parcelle communale. Il est précisé que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant l'accord intervenu entre Madame Le GLEUHER propriétaire d'un ensemble bâti sur les parcelles YA n°82, YA n°86 et YA n°313 et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de céder à l'acquéreur de la propriété de Madame Le GLEUHER la parcelle YA n° 83 d'une contenance de 30 m² environ,

Considérant que la cession au profit de Madame Le GLEUHER sera payée un euro symbolique au vendeur, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par l'acquéreur,

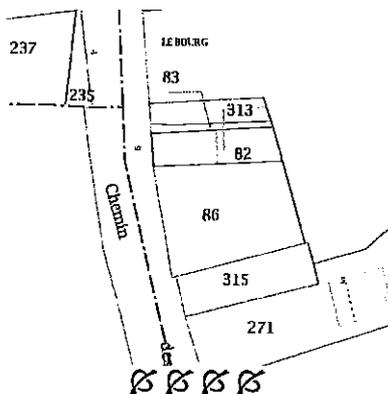
Décide de procéder à la cession de la parcelle cadastrée YA n°83 d'une contenance de 30 m² environ sis, rue des Ancien Combattants, et appartenant à la ville d'Inzinzac-Lochrist, pour un montant d'un euro symbolique.

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,

Dit que le bien cédé sera retiré de l'inventaire des biens privés de la commune.

SECTION CADASTRALE YA



Madame Le Maire précise que pour permettre la vente de ce bien, il convient de régulariser les propriétés du fait que la parcelle 83 propriété communale se situe au milieu de deux parcelles propriétés privées d'un même propriétaire d'une part et que d'autre part, a été autorisée dans les années précédentes une construction à cheval sur cette parcelle.

Delibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

LE MAIRE,

Armelle NICOLAS



